

Préparation

Conseil municipal du 9 AVRIL 2026

1) Ouverture de la séance : A 19H00

Présidence par Maire : M. Michel DELRIEU

1.1) Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance désigné par le conseil municipal : Louis BIALOUX-ROFFET

1.2) Appel nominatif des conseillers et constatation du quorum

Conseillers dans l'ordre de la liste	
1	Michel DELRIEU
2	Frédéric VAISSET
3	Stéphanie GUINOT
4	Denis FOURNET
5	Sylvie MERIGOT
6	Myriam LEGROS
7	Annabelle MALARDIER
8	Mathieu LAFORGE
9	Agathe MUNNE
10	Louis BIALOUX ROFFET
11	Marc DUTILLEUL

Nombre de conseillers présents : 11

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/03/26

Vote		
P	C	Abs
11	0	0

3) Délégation du conseil municipal au maire

PROJET DE DELIBERATION :

PORTANT SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
 DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5000 euros;
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
16	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour vol, dégradation et atteinte aux biens et aux personnes, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 1000 euros ;
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux

	associations dont elle est membre ;
30	D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

4) Constitution des commissions au sein du Conseil Municipal

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 3 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- Travaux, voirie et bois
- Associations et école

Il est proposé aux conseillers municipaux de se positionner sur les commissions thématiques de leur choix

DELIBERATION 2026/05
**RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de créer 3 commissions municipales, à savoir :

- Commission Finances
- Commission Travaux, voirie et bois
- Commission Associations et école

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Commission Finances : 4 membres

Commission Travaux, voirie et bois : 7 membres

Commission Associations et école : 5 membres

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

DESIGNATION COMMISSION	COMPOSITION COMMISSION
Commission Finances	Stéphanie GUINOT Marc DUTILLEUL Frédéric VAISSET Sylvie MERIGOT Annabelle MALARDIER
Commission Travaux, voirie et bois	Frédéric VAISSET Denis FOURNET Mathieu LAFORGE Marc DUTILLEUL Louis BIALOUX-ROFFET Sylvie MERIGOT Stéphanie GUINOT

Commission Associations et école	Denis FOURNET Agathe MUNNE Annabelle MALARDIER Marc DUTILLEUL Myriam LEGROS
----------------------------------	---

5) Constitution des comités consultatifs

Le Maire explique au conseil municipal que le droit à la participation des citoyens aux décisions locales, expressément consacré par les textes, s'exerce de manière différente selon le statut des territoires et leur taille démographique. Deux grandes formes de participation des citoyens à la décision publique existent :

- les modes de consultation directe (référendum, consultation,...),
- les structures participatives. Le(s) comité(s) consultatif(s) peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (article L.2143-2 et suivants du CGCT).

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. (...) ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les objectifs de ces comités consultatifs seront de :

- Favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune,
- Impliquer les habitants et les acteurs locaux dans les projets de la collectivité,
- Faire bénéficier la commune de l'expérience des trinitaires et de leur connaissance du terrain.

DELIBERATION 2026/06

RELATIVE A LA CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Le maire propose de créer 2 comités consultatifs dont les thèmes seront :

- **Action sociale**
- **Communication**

Ces comités consultatifs seront constitués de :

- un élu désigné par le Maire en tant que Président,
- un ou plusieurs autres élus suivant le sujet, et de citoyens.

Monsieur le Maire propose de nommer :

Mme Myriam LEGROS présidente du **Comité Consultatif Communication**

Mme Annabelle MALARDIER présidente du **Comité Consultatif Action Sociale**

Les critères fixés pour participer à ces comités seront :

- Être résident de la commune ou y exercer une activité professionnelle,
- Aucune condition d'âge n'est requise,

- Chaque comité, sous l'autorité de son président, définira le nombre de personnes suivant les projets. Une possibilité de tirage au sort est envisagée afin de limiter le nombre de participants.

Une charte d'engagement du citoyen et un règlement intérieur seront constitués pour chaque comité consultatif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité

- De valider la création des 2 comités consultatifs ci-dessus énumérés
- De valider les règles de fonctionnement de ces 2 comités consultatifs

6) Désignation des correspondants et délégués dans les organismes extérieurs

DELIBERATION 2026/07

PORTANT SUR LA DESIGNATION DES CORRESPONDANTS ET DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner les délégués et correspondants dans les organismes extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut désigner :

- Un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal
- Un délégué élu et un délégué agent pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants parmi les membres du conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal s'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille (SIAEP de la Rozeille)
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le développement de l'Informatique Communal (SDIC23)
- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants parmi les membres du conseil municipal pour siéger au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC23)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

De désigner :

a. **CORRESPONDANT DEFENSE : FOURNET Denis**

b. **DELEGUES CNAS**

Délégué élu	GUINOT Stéphanie
Délégué Personnel	BIALOUX Chantal

c. **DELEGUES SIAEP DE LA ROZEILLE**

Délégués Titulaires :	DELRIEU Michel	VAISSET Frédéric
Délégué Suppléants :	BIALOUX-ROFFET Louis	FOURNET Denis

d. **DELEGUES SDIC23**

Délégué Titulaires :	MERIGOT Sylvie
Délégué Suppléant :	GUINOT Stéphanie

e. **DELEGUES SDEC 23**

Délégués Titulaires :	LAFORGE Mathieu	GUINOT Stéphanie
Délégué Suppléants :	VAISSET Frédéric	MALARDIER Annabelle

7) Création commission communale des impôts directs

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose de solliciter les personnes ci-après nommées pour constituer la liste de propositions à transmettre à l'administration fiscale. Il charge la secrétaire de les contacter par courriel ou par courrier postal afin de recueillir leur accord préalable.

	PROPOSITION DE CONTRIBUTABLES		PROPOSITION DE CONTRIBUTABLES
1	ALLOCHON JOSIANE	13	NADAUD SERGE
2	CRESPIN DENIS	14	FANTON SYLVIE
3	DEZEMARD ALAIN	15	FOUREAU LIONEL

4	CHAZAL MICHEL	16	GASNES JEAN-LUC
5	FINET RENE	17	MARTINOT DAVID
6	FONTY ERIC	18	MONDON PASCAL
7	FOURNET DENIS	19	PIATE PAUL
8	ROCHET AUGUSTE	20	VAISSET FREDERIC
9	MERIGOT SYLVIE	21	CHAUMEIX NATHALIE
10	SAMY MICHELE	22	CHAPAL MICHEL
11	BIALOUX CLAUDE	23	LEROUDIER JEAN-PIERRE
12	MOREIRA CARNEIRO EMILIE	24	LAFORGE VALERIE

Le conseil municipal soumettra la liste définitive au vote lors d'un prochain conseil municipal.

8) Commission de contrôle des listes électorales

La réglementation concernant la constitution de cette commission a légèrement évolué. Cela ne modifiera pas la composition de la commission pour la commune, à savoir un conseiller municipal, un délégué du tribunal et un délégué de l'administration. La préfecture recommande d'attendre avant de délibérer pour choisir le délégué de la commune que leurs services aient diffusé des informations complémentaires sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».

9) Indemnités de fonction des adjoints

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Néoux compte [à renseigner] habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints au maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Nom	Qualité	Taux voté (en % de l'IB 1027)	% indemnité maximum	Rappel Taux maximal de l'IB 1027
Frédéric VAISSET	1 ^{er} adjoint	10.89	100 %	10.89
Stéphanie GUINOT	2 ^{ème} adjoint	10.89	100 %	10.89
Denis FOURNET	3 ^{ème} adjoint	10.89	100 %	10.89

Cette indemnité leur sera versée à compter du 15 avril.

10) Demande de subvention de l'école élémentaire de Felletin pour un élève résidant la commune.

DELIBERATION 2026/09

PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FELLETIN POUR UN ELEVE RESIDANT SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'école élémentaire de Felletin reçu en mairie le 25 mars 2026, adressant une demande de subvention pour le voyage scolaire auquel participera un enfant résidant sur la commune de Néoux, et scolarisé en classe de CM1.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention reçue le 25 mars 2026 de l'école élémentaire de Felletin pour un élève scolarisé en classe de CM1

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation définissant les règles et obligations de contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune ;

Considérant que la commune dispose d'un établissement scolaire en capacité d'accueillir les enfants de la commune en classe de CM1 ;

Considérant que le choix de scolarisation de la famille à l'école de Felletin ne rentre pas dans le cadre défini par l'article L442-5-1 du code de l'éducation ;

Décide, à l'unanimité :

- De ne pas répondre favorablement à la demande de subvention présentée par l'école primaire de Felletin.
- De faire connaître sa décision au demandeur par courrier, accompagné de la présente délibération.

11) Demande d'un habitant du village du Vert

La commission travaux va se rendre sur place. Un courrier accusant réception et transmission commission travaux qui contactera Mme Coulon. Décision du CM plus tard sur rapport de la commission travaux.

La date de la première commission finances est fixée au mercredi 15 avril 19h00

Le Conseil Municipal de vote budget est fixé au jeudi 30 avril 19h00

Mme Pascale Mondon, habitante du Bourg, propose de se charger d'ouvrir et fermer l'église la journée. Le conseil municipal approuve cette proposition et souhaite qu'un courrier réponse lui soit adressé. Une clé lui sera donc remise. Frédéric Vaisset signale que les assistantes maternelles, qui exercent juste en face de l'église s'étaient également proposées. Il serait donc possible de pouvoir décharger Mme Mondon en cas d'absence. L'organisation reste à définir avec Mme Mondon, en fonction de ses possibilités.

Mme Malardier demande s'il est possible de louer le four à pain en même temps que la salle des fêtes. Une délibération a été prise à ce sujet il y a environ 8 ans. La commune se charge de rechercher cette délibération, et de réfléchir à des modalités de location pour le four à pain, qui nécessite une connaissance et une expertise pour son usage.

La salle des fêtes est louée ce week-end. Le personnel étant en vacances la semaine prochaine, c'est monsieur Denis Fournet qui se chargera de l'état des lieux retour de la salle des fêtes.

Il est proposé de réfléchir à l'installation d'une borne de recharge pour les voitures électriques. Mme Guinot explique qu'une telle borne a été installée à Crocq par le SDEC et qu'il serait souhaitable de se renseigner auprès de ces derniers.

Monsieur Dutilleul s'interroge sur le projet d'Air de camping car sur le terrain de la salle des fêtes et s'inquiète de l'incompatibilité entre la location de la salle et l'air de stationnement de camping car.

Des plantations viennent d'être effectuées dans le bourg dans le cadre de l'aménagement. Ces plantes, qui à terme ne nécessiteront pas d'arrosage fréquent, devraient tout de même pour le moment être arrosées afin d'assurer leur bonne implantation. En l'absence de l'agent technique cette semaine, et considérant les fortes chaleurs de ces derniers jours, les élus habitant dans le bourg proposent de se répartir cette charge. Les cuves de récupération d'eau de pluie installées à l'école et derrière la salle des fêtes, et la Fontaine pourront fournir l'eau d'arrosage. qui pourrait arroser quand Jean-Philippe est en vacances

Monsieur Mathieu Laforge propose l'idée de l'installation d'un distributeur de pain. Il explique avoir contacté une municipalité qui a mis en place ce dispositif. Il a contacté une entreprise pour obtenir un devis. Il a également contacté une boulangerie. Il précise que ce projet est subventionnable entre 40 et 50 % par une DETR. Le coût de

la machine est estimé à 12000 euros HT . Mme Guinot, en charge du budget, précise que ce genre de projet ne pourront être étudiés que pour l'exercice 2027, en raison des délais de dépôt des dossiers de subventions. Il est proposé que la commission travaux étudie cette proposition et que l'avis de la population soit recueilli à ce sujet lors d'une réunion publique.

Les élus qui ont représenté la commune à l'Assemblée Générale de Néoux-Rencontres font un retour à l'ensemble du conseil municipal : L'association Néoux-Rencontres souhaiterait pouvoir créer un tiers-lieu. Pour le moment, la commune ne dispose pas d'un lieu adapté. Un habitant, présent à l'assemblée générale, suggère d'utiliser la salle des fêtes en attendant qu'un lieu dédié puisse être aménagé.

Le maire propose que la commission Associations réunisse les présidents des associations de la commune pour connaître leurs besoins et envies et leur occupation de la salle des fêtes. Une date de réunion sera proposée avant la fin du mois d'avril aux présidents d'association.

Les élus prévoient une journée pour faire le tour de la commune un samedi après-midi.

Question sur la vitesse dans le Bourg : Un arrêté permanent a été pris fin 2025 et envoyé aux autorités compétentes. Il faut prévoir l'installation de panneaux au niveau de l'agglomération. Un financement est possible au titre des amendes de police.

Monsieur Dutilleul demande s'il est possible de déplacer le panneau d'entrée dans l'agglomération sur la D38. C'est la compétence du département.

Séance levée 21h15